

Décision 12814, 30 janvier 2025

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Producteurs de bois de la Côte-du-Sud
— **Règlement sur l'agence de vente du bois de**
sciage et de déroulage des producteurs de bois
de la Côte-du-Sud
— **Suspension**

Veillez prendre note qu'après avoir donné l'occasion aux personnes intéressées de présenter leurs observations, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 12814 du 30 janvier 2025, suspendu le Règlement sur l'agence de vente du bois de sciage et de déroulage des producteurs de bois de la Côte-du-Sud édicté par la Décision 12673 du 26 juillet 2024, à partir du 1^{er} février 2025 et jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

Le secrétaire,
THOMAS KENMEGNE, *avocat*

84962

